

*Veillez noter que dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.*

**AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À LA LOTERIE. LES CHANCES DE GAGNER DÉPENDENT DU NOMBRE TOTAL DE PARTICIPATIONS ADMISSIBLES. UN DON OU UN PAIEMENT DIRECT AU COMMANDITAIRE N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**

Ce règlement (le « règlement officiel ») contient une convention d'arbitrage et une renonciation au recours collectif qui affectent vos droits légaux. Il est fortement recommandé de lire le règlement en entier avant de participer à la loterie.

La « loterie de Natation Canada » (la « loterie ») aura lieu du 4 juillet 2022 à 9 h HE (« date de début de la loterie ») au 28 juillet 2022 à 11 h 59 HE (« date de fin de la loterie »); cette période est appelée dans les présentes « période de participation à la loterie ». Toutes les heures sont indiquées selon l'heure de l'Est (HE) au Canada.

**COMMANDITAIRE :** La loterie est commanditée par et au profit Natation Canada (dénomination sociale SWIMMING/NATATION CANADA) (le « commanditaire »), un organisme sans but lucratif enregistré en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes sans but lucratif* et ayant le statut d'organisme de bienfaisance auprès de l'ARC, numéro d'enregistrement 119350825 RR 0001. La FINA n'est pas un commanditaire du tirage.

**ADMISSIBILITÉ :** La loterie est ouverte seulement aux (a) résidents légaux du Canada, à l'exception de ceux de la province de Québec, et (b) personnes âgées de dix-huit (18) ans ou plus au moment de leur participation. Les inscriptions sont limitées aux particuliers uniquement : les entreprises commerciales, personnes morales et sociétés d'affaires ne sont pas admissibles. En participant à la loterie, chaque participant accepte sans condition de se conformer aux modalités et conditions énoncées dans le présent règlement officiel, qui sera définitif et contraignant à tous égards. Chaque participant accepte aussi d'être lié par les décisions du commanditaire et garantit qu'il est admissible à participer à la loterie. Les employés, athlètes et entraîneurs de l'équipe nationale et/ou de haute performance, contractuels indépendants, dirigeants et administrateurs du commanditaire et/ou de ses sociétés affiliées, filiales, agences de publicité, de promotion et d'exécution, ses conseillers juridiques, les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit ne sont pas autorisés à participer à la loterie.

La loterie est nulle et non avenue là où elle est interdite et/ou restreinte par la loi et est soumise aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

#### **COMMENT PARTICIPER :**

1) **INSCRIPTION EN FAISANT UN DON :** Les participants peuvent s'inscrire à la loterie en visitant le site Web [swimming.ca/concours](http://swimming.ca/concours) (le « site Web de la loterie ») pendant la période de participation à la loterie et en suivant les instructions à l'écran. Si vous faites un don de 10 \$, vous obtenez 10 participations; 25 \$ pour 50 participations; 50 \$ pour 100 participations; ou 100 \$ pour 300 participations. Les participants recevront une confirmation par courriel à l'adresse courriel qu'ils auront fournie sur le site Web de la loterie. **Les dons ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.** Tous les dons sont finaux et non remboursables.

2) INSCRIPTION SANS FAIRE DE DON : La participation à la loterie est volontaire et ne requiert aucun don ou paiement au commanditaire de votre part. Si vous souhaitez participer à la loterie sans faire de don, vous pouvez vous inscrire gratuitement (« aucun don nécessaire ») :

Pour vous inscrire à la loterie sans faire de don, vous devez suivre ces deux étapes :

#### ÉTAPE 1 :

Visitez le site Web

[https://swimmingcanadaraffle.5050central.com/Checkout/v1/kv/?PricePoint\\_10for0\\_Qty=1](https://swimmingcanadaraffle.5050central.com/Checkout/v1/kv/?PricePoint_10for0_Qty=1)

pendant la période de participation à la loterie et fournissez les renseignements requis pour votre inscription, après quoi vous recevrez un courriel de confirmation avec votre numéro de participation et un numéro de confirmation; ET

#### ÉTAPE 2 :

Pour compléter votre inscription gratuite, vous devez également la soumettre au commanditaire en lui envoyant une lettre par la poste pendant la période de participation à la loterie, à SWIMMING/NATATION CANADA, 305 Gilmour Street, Ottawa ON, K2P 0P7. La lettre doit comprendre les informations suivantes :

(a) Objet : Loterie de Natation Canada

(b) Écrivez vos coordonnées complètes : prénom et nom de famille, adresse civique, ville, province, code postal, numéro de téléphone, date de naissance et adresse de courriel qui doit être la même que celle utilisée à l'étape 1.

(c) Inscrivez le numéro de confirmation qui vous a été fourni à l'étape 1.

(d) Ajoutez la déclaration qui suit : « Je reconnais avoir lu, compris et accepté le règlement officiel de la loterie. » Postez cette lettre sur une feuille de format 8,5 po X 11 po dans une enveloppe scellée avec l'affranchissement approprié à NATATION/SWIMMING CANADA, à l'adresse indiquée ci-dessus; limite d'une (1) seule inscription par enveloppe affranchie. Chaque inscription postale ainsi soumise avec succès, tel que prescrit ci-dessus, donnera droit à une (1) participation à la loterie. Vous devez fournir tous les renseignements requis pour avoir le droit de participer et de gagner. Les inscriptions postales doivent être postées avant le 23 juillet 2022, le cachet de la poste faisant foi, et reçues par le commanditaire avant le 28 juillet 2022 pour être admissibles. Les bulletins de participation envoyés par la poste deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournés. Les inscriptions postales doivent être livrées par Postes Canada. Les inscriptions remises en main propre ou en personne ne seront pas acceptées par le commanditaire ni par aucun de ses employés, dirigeants, administrateurs ou représentants.

Les inscriptions faites selon la méthode sans don nécessaire qui ne présentent pas clairement tous les renseignements énumérés ci-dessus seront jugées inadmissibles (tel que déterminé à la seule discrétion du commanditaire). Le numéro de confirmation fourni par le participant à l'étape 2 doit correspondre au numéro de confirmation de l'étape 1, sinon l'inscription sera jugée inadmissible. Il n'y a pas de limite au nombre d'inscriptions gratuites soumise par une adresse courriel. Les courriels de confirmation de réception ne seront pas envoyés pour l'étape 2.

Chaque inscription sans don nécessaire soumise avec succès, tel que prescrit ci-dessus, donnera droit à une (1) participation à la loterie.

Il n'y a aucune limite au nombre de participations qu'une seule personne peut avoir.

**PRIX : Tous les prix seront collectivement désignés par le terme « prix ».**

**Prix hâtif 1** : Inscriptions reçues au plus tard le 10 juillet à 21 h HE. Vers 9 h HE le 11 juillet 2022, le commanditaire sélectionnera un (1) gagnant du prix hâtif 1 parmi l'ensemble des bulletins de participation valides qui auront été soumis avant l'échéance du prix hâtif 1, soit le 10 juillet à 9 h HE. Sous réserve des conditions et exigences relatives aux gagnants énoncées dans le présent règlement officiel, le gagnant de ce prix hâtif (« le gagnant du prix hâtif 1 ») remportera le prix hâtif 1, un maillot de compétition Speedo de Tokyo autographié. Le gagnant du prix hâtif 1 sera assujéti à toutes les règles d'admissibilité, de vérification, de confirmation et à toutes les autres conditions décrites dans le présent règlement officiel, y compris, sans s'y limiter, les conditions du prix, la publicité et la décharge de responsabilité décrites dans le présent règlement. Le gagnant du prix hâtif 1 sera toujours inscrit au tirage au sort du grand prix de la loterie. La valeur totale approximative au détail du prix hâtif 1 est de cinq cents dollars canadiens (500 \$ CA).

**Prix hâtif 2** : Inscriptions reçues au plus tard le 17 juillet 2022 à 21 h HE. Vers 9 h HE le 18 juillet, le commanditaire sélectionnera un (1) gagnant du prix hâtif 2 parmi l'ensemble des bulletins de participation valides qui auront été soumis avant l'échéance du prix hâtif 2, soit le 17 juillet à 21 h. Sous réserve des conditions et exigences relatives aux gagnants énoncées dans le présent règlement officiel, le gagnant de ce prix hâtif (« le gagnant du prix hâtif 2 ») remportera le prix hâtif 2, un maillot de compétition Speedo de Tokyo autographié. Le gagnant du prix hâtif 2 sera assujéti à toutes les règles d'admissibilité, de vérification, de confirmation et à toutes les autres conditions décrites dans le présent règlement officiel, y compris, sans s'y limiter, les conditions du prix, la publicité et la décharge de responsabilité décrites dans le présent règlement. Le gagnant du prix hâtif 2 sera toujours inscrit au tirage au sort du grand prix de la loterie. La valeur totale approximative au détail du prix hâtif 2 est de cinq cents dollars canadiens (500 \$ CA).

**GRAND PRIX** : Vers le 28 juillet à 12 h HE, le commanditaire sélectionnera un (1) gagnant du grand prix parmi toutes les inscriptions admissibles reçues. Sous réserve des conditions et exigences relatives aux gagnants énoncées dans le présent règlement officiel, un (1) gagnant officiel de la loterie (le « gagnant de la loterie ») gagnera le GRAND PRIX, soit une rencontre avec des athlètes ambassadeurs FINA, l'hébergement pour trois (3) nuits dans une chambre pour deux personnes choisie par le commanditaire, un voyage aller-retour en avion en classe économique pour deux (2) à partir du grand aéroport canadien le plus près de la résidence du gagnant de la loterie selon les disponibilités et des billets VIP pour toutes les sessions de la coupe du monde FINA 2022 – Toronto. La valeur totale approximative au détail est de cinq mille dollars canadiens (5000 \$ CA) pour un départ de Vancouver/Halifax. Si le gagnant habite à moins de 300 km de Toronto, en Ontario, le grand prix ne comprendra pas le voyage en avion. Le gagnant de la loterie et son invité doivent pouvoir voyager entre le vendredi 28 octobre et le lundi 31 octobre 2022 ou le grand prix sera annulé. Le gagnant du grand prix sera assujéti à toutes les règles d'admissibilité, de vérification, de confirmation et à toutes les autres conditions décrites dans le présent règlement officiel, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions du prix, la publicité et la décharge de responsabilité

décrites dans le présent règlement.

**CONDITIONS POUR TOUS LES PRIX :** La substitution et/ou le transfert d'un prix ne sont pas autorisés, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Pour recevoir le prix, le gagnant et son/ses invité(s) doivent être en mesure de se rendre à la destination du prix aux dates spécifiées pour le prix. Si le gagnant et/ou son/ses invité(s) ne sont pas en mesure de se rendre au lieu de l'évènement, le gagnant renoncera au prix et le commanditaire pourra sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel parmi toutes les autres inscriptions admissibles reçues. Le gagnant et son/ses invité(s) doivent se conformer à toutes les exigences d'enregistrement à l'hôtel, y compris, sans s'y limiter, la présentation d'une carte de paiement pour les frais accessoires qui sont à la charge du gagnant. Tous les frais, couts et dépenses non précisés dans la description du prix comme en faisant partie (y compris entre autres les correspondances, les repas, les boissons, le transport terrestre et les frais accessoires) sont de la seule responsabilité du gagnant et de son/ses invité(s). Aucun prix ne peut être échangé contre de l'argent et aucune alternative en argent ni aucune substitution ne sera autorisée, sauf à la seule discrétion du commanditaire et sauf dans les cas prévus par les présentes. Le commanditaire est responsable uniquement de la livraison du prix et non de son usage. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix indiqué, en totalité ou en partie, par un prix de valeur égale ou supérieure si un prix annoncé n'est pas disponible pour une raison quelconque. Toutes les obligations fiscales fédérales et/ou provinciales résultant de l'acceptation de la totalité ou d'une partie du prix, ainsi que tous les autres frais, couts et dépenses non spécifiés dans les présentes comme faisant partie du prix, sont la seule responsabilité du gagnant de ce prix, sauf indication contraire dans les présentes. Une activité ou un comportement inapproprié de la part du gagnant et/ou de son/ses invité(s) avant ou pendant un évènement faisant l'objet d'un prix peut entraîner la disqualification du gagnant et l'annulation immédiate de son prix, à la seule discrétion du commanditaire. Le commanditaire n'est pas responsable si le gagnant n'utilise pas une partie de son prix. Le commanditaire n'est pas responsable de la perte ou du vol d'un prix ou de quelque partie de celui-ci. Le commanditaire ne fournit aucun type d'assurance et, par conséquent, l'obtention d'une assurance relève de la seule responsabilité du gagnant et doit être obtenue aux seuls frais du gagnant, le cas échéant. Le commanditaire ne donne aucune garantie expresse ni implicite de quelque nature que ce soit, y compris entre autres les garanties de valeur marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

**CHANCES DE GAGNER :** Les chances de gagner le grand prix ou l'un des prix hâtifs de la loterie dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la période de participation à la loterie. Il n'y a aucune limite au nombre d'inscriptions que le commanditaire peut recevoir.

**SÉLECTION DES GAGNANTS (chaque gagnant d'un prix, y compris les prix hâtifs, sera désigné comme un gagnant) :** Le 28 juillet 2022 ou aux alentours de cette date (la « date du tirage »), le commanditaire sélectionnera le gagnant potentiel du grand prix de la loterie (« gagnant potentiel ») conformément au présent règlement officiel. Le gagnant potentiel sera sélectionné par tirage au sort à l'aide d'un algorithme générateur de nombres aléatoires parmi toutes les inscriptions admissibles reçues par le commanditaire pendant la période de participation au concours. Le gagnant potentiel sera avisé par courriel et/ou par téléphone peu de temps après la date du tirage à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone fourni avec l'inscription sélectionnée, et se verra attribuer le

grand prix de la loterie sous réserve de la vérification de son admissibilité et du respect des conditions du présent règlement officiel. Si un gagnant potentiel ne répond pas dans un délai d'une (1) semaine après la première tentative d'avis, si l'avis d'attribution du prix est retourné comme non distribuable ou si le gagnant potentiel ne fournit pas les renseignements nécessaires pour confirmer son identité et son admissibilité à recevoir le grand prix de la loterie, ce gagnant potentiel peut être disqualifié et le commanditaire peut, à sa seule discrétion, sélectionner un autre gagnant potentiel qui sera choisi par tirage au sort parmi les inscriptions admissibles restantes. L'avis comprendra des instructions sur la façon de contacter le commanditaire pour lui fournir le nom, l'adresse et tous les autres renseignements qui peuvent être requis pour compléter la validation de l'admissibilité et la remise du grand prix de la loterie. Aucune responsabilité n'est assumée par le commanditaire pour tout avis d'attribution de prix qui pourrait être perdu, intercepté ou non reçu, pour quelque raison que ce soit, par un gagnant potentiel. Si un gagnant potentiel est disqualifié pour quelque raison que ce soit, le commanditaire peut, à sa seule discrétion, attribuer le grand prix de la loterie à un autre gagnant potentiel qui sera sélectionné par un tirage au sort parmi les inscriptions admissibles restantes. Le gagnant potentiel sélectionné devra signer tous les consentements prévus par la loi applicable. **Ce processus de sélection s'applique également aux prix hâtifs.**

**VÉRIFICATION DES GAGNANTS POTENTIELS** : Chaque gagnant potentiel est soumis à une vérification par le commanditaire. Les décisions du commanditaire sont définitives et contraignantes pour tout ce qui concerne l'administration, le fonctionnement, la sélection du gagnant potentiel et toutes les autres questions liées à la loterie. Un participant n'est pas le gagnant d'un prix tant que son admissibilité en conformité avec ces règles officielles n'a pas été vérifiée et avérée par le commanditaire, à sa seule discrétion, et que le participant n'a pas été avisé que cette vérification est terminée. Afin de recevoir le prix, le gagnant potentiel devra répondre correctement, sans aucune forme d'aide, soit mécanique, électronique ou autre, à une question d'habileté mathématique à durée limitée qui lui sera posée par téléphone ou par courriel par l'agent désigné du commanditaire à un moment convenu mutuellement. Le gagnant potentiel peut être tenu de remplir et de renvoyer un affidavit d'admissibilité, une décharge de responsabilité et/ou une décharge de publicité sous la forme fournie par le commanditaire ou les avocats du commanditaire (collectivement appelés « affidavit ») à la date spécifiée par le commanditaire, sinon le gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné. Dans le cas où (a) un gagnant potentiel ne peut être joint dans un délai d'une (1) semaine après l'avis initial d'attribution du prix par le commanditaire, ou pour quelque raison que ce soit après qu'un effort raisonnable ait été déployé pour l'aviser, ou si l'avis d'attribution du prix ou l'affidavit à remplir par le gagnant potentiel est retourné comme non réclamé ou non distribuable; (b) le gagnant potentiel refuse ou ne peut pas accepter, recevoir ou utiliser le prix pour quelque raison que ce soit; (c) le gagnant potentiel est jugé inadmissible à participer au concours ou à recevoir le prix; (d) le gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question réglementaire; (e) le gagnant potentiel ne s'est pas conformé, ne peut pas se conformer ou ne se conforme pas au présent règlement officiel; ou (f) le gagnant potentiel ne remplit pas les obligations liées à l'affidavit, alors ledit gagnant potentiel sera disqualifié de la loterie et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard, à la seule discrétion du commanditaire, parmi les autres inscriptions admissibles reçues. Le commanditaire se réserve le droit de modifier les procédures d'avis et d'affidavit en rapport avec la sélection d'un autre gagnant potentiel, le cas échéant. Un gagnant potentiel sera déclaré gagnant de la loterie lorsque toutes les conditions du présent règlement officiel seront remplies à la satisfaction du

commanditaire, à sa seule discrétion. En cas de litige quant à l'identité du participant, toute inscription en ligne sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte de courriel fourni au commanditaire au moment de l'inscription, à condition que ce titulaire réponde toujours aux critères d'admissibilité du concours. Le titulaire autorisé du compte sera la personne physique à qui l'adresse électronique applicable a été attribuée par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de services ou toute autre organisation en ligne responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise.

En plus des exigences relatives au gagnant d'un prix, son ou ses invités doivent être âgés de 18 ans ou plus. Ils doivent en outre remplir et renvoyer une décharge de responsabilité et une décharge publicitaire (sauf si la loi l'interdit) afin de pouvoir se prévaloir de toute portion d'un prix de la loterie prévoyant la présence d'invités.

**IMPÔTS** : Tout impôt payable en lien avec la réception du grand prix ou d'un prix hâtif relève de la seule responsabilité du gagnant et doit être payé par ce dernier conformément aux lois fiscales fédérales, provinciales et/ou municipales applicables. Il incombe à chaque gagnant d'un prix de déterminer quel impôt fédéral et/ou provincial il doit payer. Les gagnants sont encouragés à consulter un comptable ou un fiscaliste pour ce faire.

Rien ne doit être interprété de manière à ce que le commanditaire ou l'un de ses partenaires de bienfaisance, concédants et fournisseurs, de même que leurs parents, affiliés, filiales, partenaires et agences de publicité et de promotion respectifs, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants, actionnaires, membres, consultants et agents respectifs, soient en quelque sorte responsables de toute obligation fiscale pouvant être créée lorsqu'un gagnant réclame un prix.

**DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ** : En participant à la loterie, chaque participant accepte, dans toute la mesure permise par les lois applicables, de : (a) se conformer et d'être lié à ce règlement officiel et aux décisions du commanditaire, qui sont contraignantes et définitives pour toutes les questions relatives à cette loterie; (b) défendre, indemniser, libérer et dégager de toute responsabilité le commanditaire, ainsi que ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives, les fournisseurs de services, les célébrités, l'employeur de l'équipe des célébrités, les partenaires et toute autre personne et organisation responsable de la commandite, de la réalisation, de l'administration, de la publicité ou de la promotion de la loterie, et tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, avocats et représentants respectifs, passés et présents, ainsi que leurs successeurs et ayants droit (collectivement, les « parties exonérées ») contre toute réclamation, dépense et responsabilité, y compris entre autres la négligence et les dommages de toute nature aux personnes et aux biens, y compris notamment l'atteinte à la vie privée, la diffamation, la calomnie, la violation du droit à la publicité, la violation de la marque, du droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, les dommages matériels, le décès ou les blessures corporelles découlant de l'inscription d'un participant ou s'y rapportant, la création d'une inscription ou la soumission d'une inscription, la participation à la loterie, le transport, l'hébergement, l'acceptation, la possession, la présence, la défectuosité, la livraison, l'incapacité d'utiliser, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci (y compris tout voyage ou activité connexe) et/ou la diffusion, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription à la loterie. Les parties exonérées ne sont pas responsables si le prix, ou une partie de celui-ci, est retardé, reporté ou annulé pour quelque raison que ce soit, auquel cas cette

partie du prix est perdue dans son intégralité et aucune substitution ne sera fournie, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Le gagnant reconnaît que tous les prix sont attribués « tels quels » et le commanditaire décline expressément toute garantie, explicite ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier liées de quelque façon que ce soit au prix.

**DÉCHARGE DE PUBLICITÉ :** Sauf là où la loi l'interdit ou le restreint, l'acceptation du gagnant et la participation de son ou ses invités au prix, ou à toute partie de celui-ci, constituent l'accord, la permission et le consentement du gagnant et de son ou ses invités pour que le commanditaire et ses représentants puissent utiliser et/ou publier le nom complet du gagnant et/ou de son ou ses invités, leur ville et province ou territoire de résidence, leurs photographies ou autres portraits, images, vidéos, voix, témoignages et/ou les déclarations faites par le gagnant et/ou son ou ses invités concernant la loterie ou autrement, dans le monde entier, à perpétuité et à toutes fins, y compris entre autres la publicité, le commerce et/ou la promotion au nom du commanditaire, dans toutes les formes de médias, maintenant connues ou à venir, y compris la presse, la télévision, la radio, les médias électroniques, la câblodistribution ou le World Wide Web, sans autre limitation, restriction, compensation, avis, examen ou approbation. Le gagnant est seul responsable d'obtenir l'accord et le consentement de son ou ses invités pour tous les documents requis et le fait de ne pas l'avoir fait disqualifiera l'invité de la participation à toute partie du prix.

**CONFIDENTIALITÉ :** Pour participer à la loterie, les participants devront fournir certains renseignements les concernant sur les pages d'inscription du site Web de la loterie. Le commanditaire a précisé sur le site Web de la loterie quels sont les renseignements obligatoires pour participer à la loterie. Ces renseignements seront utilisés par le commanditaire aux fins de l'administration de la loterie et pourront être partagés avec leurs sociétés affiliées, filiales, agences de publicité, de promotion et d'exécution, conseillers juridiques et fournisseurs de services respectifs.

**CONDITIONS GÉNÉRALES :** Les parties exonérées n'ont aucune obligation ou responsabilité, y compris la responsabilité d'attribuer un prix aux participants, en ce qui concerne : (a) les inscriptions qui contiennent des renseignements inexacts et/ou qui ne respectent pas et/ou violent le présent règlement officiel; (b) les inscriptions, les réclamations de prix et/ou avis d'attribution qui sont perdus, en retard, incomplets, illisibles, inintelligibles, endommagés et/ou autrement non reçus par le destinataire prévu, en tout ou en partie, en raison d'une erreur informatique, humaine et/ou technique de quelque nature que ce soit; (c) les participants qui auront commis une fraude et/ou une tromperie en s'inscrivant et/ou en participant à la loterie et/ou en réclamant un prix; (d) les dysfonctionnements, défaillances et/ou difficultés téléphoniques, électroniques, matérielles, logicielles, de réseau, d'Internet et/ou informatiques; (e) toute incapacité d'un gagnant à accepter un prix pour quelque raison que ce soit; (f) toute incapacité d'attribution ou de remise d'un prix en raison de retards et/ou d'interruptions dus à des catastrophes naturelles, au terrorisme, aux conditions météorologiques et/ou à tout autre événement similaire échappant au contrôle raisonnable du commanditaire; ou (g) tout dommage, blessure et/ou perte de quelque nature que ce soit causé par et/ou résultant de l'attribution, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, de la mauvaise utilisation, de la perte et/ou de la mauvaise orientation de tout prix et/ou résultant de la participation à cette loterie et/ou à toute promotion et/ou activité liée au prix. Le

commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge (a) avoir altéré le processus de participation et/ou le fonctionnement de la loterie, du site Web de la loterie et/ou de tout site Web faisant la promotion de la loterie; (b) avoir agi en violation du présent règlement officiel; ou (c) avoir participé et/ou tenté de participer de la loterie plusieurs fois en violation du présent règlement officiel et/ou avoir utilisé des dispositifs robotiques et/ou automatisés pour soumettre des inscriptions. Si le commanditaire détermine, à sa seule discrétion, que des difficultés techniques, un mauvais fonctionnement, une erreur, une perturbation et/ou un dommage et/ou d'autres événements imprévus compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, le bon déroulement ou la viabilité de la loterie, le commanditaire se réserve le droit d'annuler les inscriptions en question, et/ou de mettre fin à la partie concernée de la loterie, y compris de la loterie dans son intégralité, et/ou de modifier le concours et/ou d'attribuer les prix parmi toutes les inscriptions admissibles reçues à la date de fin de la loterie. Le commanditaire se réserve le droit de suspendre, de modifier et/ou d'annuler la loterie avant la date prévue de fin de la loterie. Dans le cas où la loterie est annulée, toutes les participations à cette loterie seront considérées comme nulles et non avenues, tous les paiements seront remboursés, aucun gagnant ne sera sélectionné et aucun prix ne sera remis.

**LOI APPLICABLE; DIVISIBILITÉ; RENONCIATION :** La loterie et le présent règlement officiel sont soumis aux lois de la province de l'Ontario et sont régis par celles-ci. Si un tribunal compétent juge qu'une disposition du présent règlement officiel ou que son application à une personne ou à des circonstances particulières est invalide ou inapplicable dans une certaine mesure, le reste du présent règlement officiel et l'application de l'ensemble du présent règlement officiel à d'autres personnes ou circonstances ne seront pas affectés par cette décision et resteront applicables dans toute la mesure permise par la loi. Le fait que le commanditaire n'applique pas à un moment donné une disposition du règlement officiel ne sera pas considéré comme une renonciation à cette disposition ou à toute autre disposition et ne privera pas le commanditaire du droit d'appliquer cette disposition ou toute autre disposition par la suite.

### **ACCORD D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE; RENONCIATION AUX RECOURS**

**COLLECTIFS :** Toute réclamation, autre qu'une réclamation du commanditaire, qui n'est pas résolue de manière informelle doit être résolue conformément aux dispositions d'arbitrage ci-dessous. À moins que la loi fédérale ne l'interdise, chaque participant, y compris entre autres tout gagnant potentiel ou confirmé de la loterie, accepte l'arbitrage pour toutes les réclamations et tous les différends liés de quelque façon que ce soit à cette participation ou à la sélection d'un gagnant potentiel ou confirmé de la loterie, ou à la remise ou à l'attribution du grand prix de la loterie ou de tout autre prix (« réclamations d'arbitrage »), à l'exception des réclamations d'arbitrage concernant la validité, la portée ou l'applicabilité de cette disposition d'arbitrage, par le biais d'un ARBITRAGE INDIVIDUEL CONTRAIGNANT. La présente convention d'arbitrage est régie par la Loi de 1991 sur l'arbitrage de l'Ontario.

Dans toute réclamation devant être résolue par arbitrage, ni le participant ni le commanditaire ne pourront avoir un procès devant un tribunal ou un jury ou participer à un recours collectif ou à un arbitrage collectif. D'autres droits dont le participant et le commanditaire disposeraient devant un tribunal ne seront pas disponibles ou seront plus limités en cas d'arbitrage, y compris le droit de faire appel. Les participants renoncent au droit à un procès devant un tribunal ou un jury. Tous les litiges seront arbitrés sur une



base individuelle, et non dans le cadre d'un recours collectif, d'une action représentative, d'un arbitrage collectif ou de toute autre procédure similaire. L'arbitre ou les arbitres ne peuvent pas consolider les réclamations de plusieurs parties. L'autorité de l'arbitre se limite au participant et au commanditaire, sauf indication contraire dans les présentes. Aucune décision d'arbitrage n'aura d'effet préventif à l'égard des non-parties. La décision de l'arbitre sera définitive et contraignante. Les parties conviennent que cette disposition d'arbitrage s'étend à toutes les autres parties impliquées dans toute réclamation d'arbitrage, y compris notamment les parties libérées. La présente disposition d'arbitrage a préséance sur les règles de l'organisme d'arbitrage ou de l'arbitre en cas de conflit.

Le cout de l'arbitrage sera partagé à parts égales entre le commanditaire et le participant, mais le commanditaire et le participant devront assumer leurs propres couts et honoraires d'avocat associés à leur participation à l'arbitrage. Nonobstant toute autre disposition des présentes, si la renonciation au recours collectif et l'interdiction de l'arbitrage collectif qui précèdent sont jugées invalides ou inapplicables, l'ensemble de la présente disposition d'arbitrage sera nul. Si une partie de cette clause d'arbitrage autre que la renonciation au recours collectif et l'interdiction de l'arbitrage collectif est jugée invalide ou inapplicable, elle n'invalidera pas les autres parties de cette clause d'arbitrage.

Avant d'entamer une procédure d'arbitrage en vertu de cette disposition, le participant doit faire parvenir au commanditaire un avis écrit de la réclamation d'arbitrage (un « avis de réclamation ») et une possibilité raisonnable, sur une période d'au moins trente (30) jours, de résoudre ladite réclamation d'arbitrage. Tout avis de réclamation transmis au commanditaire doit être envoyé par la poste à SWIMMING/NATATION CANADA au 305 Gilmour Street, Ottawa ON, K2P 0P7. Tout avis de réclamation doit (a) identifier le participant par son nom, son adresse, son adresse de courriel et son numéro de téléphone; (b) expliquer la nature de la réclamation d'arbitrage et la réparation demandée; et (c) être soumis au nom du participant seulement, et non au nom d'une autre partie. Le participant doit coopérer raisonnablement en fournissant toute information sur la réclamation d'arbitrage que le commanditaire demande raisonnablement et doit donner au commanditaire une occasion raisonnable de répondre à la demande de réparation. Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas aux réclamations du commanditaire.

**DROITS RÉSERVÉS :** Tous les documents relatifs à la loterie sont la propriété du commanditaire et ne peuvent être copiés, reproduits ou utilisés à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable du commanditaire.

**AVIS :** Le commanditaire se réserve le droit de poursuivre et de réclamer des dommages-intérêts à l'encontre de toute personne qui tenterait de nuire délibérément au bon déroulement de la loterie en violation du présent règlement officiel et/ou du droit pénal et/ou civil.

SWIMMING/NATATION CANADA et les logos associés sont des marques de commerce de SWIMMING/NATATION CANADA. Toutes les autres marques de commerce mentionnées ou utilisées dans le présent règlement officiel ne servent qu'à identifier les prix et sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Copyright © 2022 SWIMMING/NATATION CANADA. Tous droits réservés.